

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ n°8
Incidences notables sur l'environnement

SOMMAIRE

1. LOCALISATION DU PROJET	3
2. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU SITE	5
2.1 Contexte du terrain d'implantation	5
2.2 Etat initial de l'environnement du site	5
3. INCIDENCES ET MESURES	8
3.1 Synthèse des incidences	8
3.2 Analyse détaillée des incidences et description des mesures mises en œuvre	13
3.2.1 Incidences en phase travaux	13
3.2.2 Incidences sur le paysage	14
3.2.3 Incidences sur l'air	14
3.2.4 Incidences en termes de bruit	15
3.2.5 Incidences sur le trafic	16
3.2.6 Incidences liées à l'installation de panneaux photovoltaïques	17
4. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES	19
5. INCIDENCES TRANSFRONTALIERE	19

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PJ n°8 Incidences notables
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------

1. LOCALISATION DU PROJET

Le terrain sur lequel s'implante le projet de la société LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI se situe dans le département du Rhône (69) en région Auvergne Rhône-Alpes. Il se positionne au sein du lieu-dit Grand Boutras dans la partie Ouest de la commune de Grigny située à environ 10 km au Sud/Sud-Ouest de Lyon.

Les communes limitrophes à Grigny sont :

- Montagny
- Millery
- Vernaison
- Sérézin-du-Rhône
- Ternay
- Givors

Le site du projet couvrira une superficie d'environ 11,4 ha accueillant un bâtiment dédié à la logistique. L'emprise au sol totale des bâtiments sera d'environ 41 000 m² regroupant des cellules de stockages ainsi que les bureaux et locaux techniques associés.

L'environnement immédiat du site est composé :

- au Nord : par la route départementale D15E puis une zone boisée et des habitations,
- à l'Est : par la rue « Grand Boutras » puis un ensemble d'habitations et la rivière « le Garon »,
- au Sud : par un espace boisé, puis la rue Romarin Rolland, quelques habitations et le Stade olympique de Givors,
- à l'Ouest : par une voie ferrée désaffectée puis un ensemble d'ERP et quelques habitations puis la Route Nationale D386.

Les coordonnées géographiques du site (coordonnées Y et X – projection Lambert 93) sont :

X : 838450,69

Y : 6502287,85

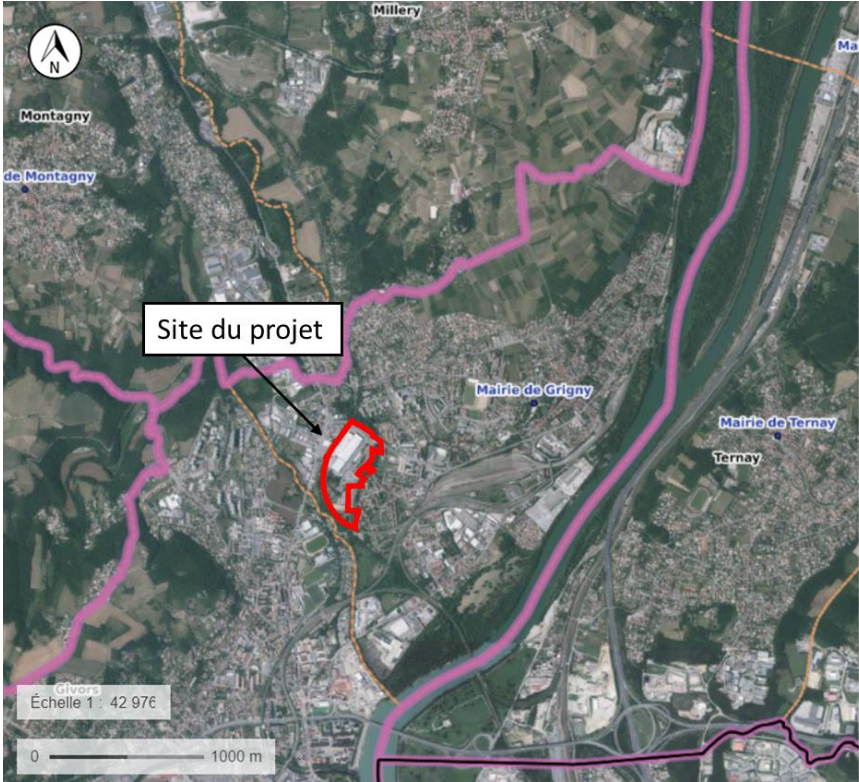
Ces coordonnées correspondent à l'accès VL/PL du site depuis la route départementale RD15E.

Le détail des parcelles concernées par le projet est précisé dans la PJ n°5 du présent dossier.

La localisation du site est reprise en page suivante.

Les plans complets d'environnement de l'établissement figurent en PJ18, 19 et 20 du dossier.

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PJ n°8 Incidences notables
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------



LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PJ n°8 Incidences notables
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------

2. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU SITE

2.1 Contexte du terrain d'implantation

Pour rappel, le projet s'implante sur un site déjà occupé par des activités de logistique en froid négatif et de bureaux. Les potentiels impacts des activités du site sont donc déjà présents.

Le projet consiste à redévelopper la plateforme logistique existante en démolissant l'ensemble des installations actuelles pour construire un nouvel entrepôt logistique destiné au stockage à température ambiante et des bureaux.

Ce nouveau bâtiment répondra aux dernières normes en vigueur.

Le projet ne sera pas à l'origine d'une artificialisation des sols.

2.2 Etat initial de l'environnement du site

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le terrain du projet n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF de type I ou II. La ZNIEFF de type II la plus proche est la n° 820000351 "Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales" située à environ 740 m à l'Est/Sud-Est du site. La ZNIEFF de type I la plus proche est la n°820030208 "Lône des Arborats" située à environ 810 m au Sud-Est du site.
En zone de Montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	La commune de Grigny est située dans une zone couverte par un APPB. La zone n°FR3800229 "Île de la Table Ronde" est située à environ 2,3 km au Nord-Est du site. Le site du projet n'est pas situé au sein d'une zone couverte par un APPB.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		X	Le site du projet n'est pas localisé au sein d'un parc national, d'un parc naturel régional ou d'une réserve naturelle. Les espaces naturels les plus proches du site sont : - Le Parc Naturel Régional du Pilat n°FR800027 situé à environ 3 km au Sud-Ouest du site, - La Réserve Naturelle Nationale n°FR3600079 "Île de la Platière" située à environ 24 km au Sud du site.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État dans le département du Rhône et la métropole de Lyon pour la période 2019-2023 (3e échéance) a été approuvé par arrêté préfectoral le 9 juillet 2020. Ce PPBE concerne les grandes infrastructures routières et le réseau ferré. Le site du projet est situé à environ 1,6 km à l'Ouest de l'Autoroute A7 et à environ 460 m au Nord du réseau ferré concerné par ce PPBE.

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PJ n°8 Incidences notables
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X	<p>Le site du projet n'est pas localisé dans ou aux abords d'un monument historique, bien inscrit ou site patrimonial remarquable.</p> <p>Un monument historique est recensé sur la commune de Grigny. La zone de protection au titre des abords de ce monument inscrit débute à environ 560 m à l'Est/Nord-Est du site.</p>
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	X	<p>Absence de zones humides (RAMSAR) à proximité du site.</p> <p>La zone humide (hors RAMSAR) la plus proche est la n°GL_175 ZH du Vallon située à environ 40 m au Nord-Est du site de l'autre côté de la route départementale RD15E.</p>
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui est-il prescrit ou approuvé ?	X	<p>Le site du projet est concerné par le PPRN-I du Garon approuvé par arrêté préfectoral le 28 juin 2007. Sa révision et l'élargissement de son périmètre ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 juin 2015.</p> <p>La partie Sud du site est traversée par une zone rouge, considérée comme fortement exposée au risque, et la partie Ouest par une zone violette considérée comme faiblement ou moyennement exposée au risque.</p> <p>Aucune construction ne sera réalisée au sein de ces zones d'aléas.</p> <p>La commune de Grigny est concernée par le PPRT de l'établissement TACS à Givors. Le site n'est pas concerné par le PPRT.</p>
Dans un site ou sur des sols pollués ? (BASOL)	X	<p>Deux sites pollués sont recensés sur la commune de Grigny.</p> <p>Le plus proche du site du projet, localisé à environ 25 m au Nord-Ouest, a fait l'objet d'une surveillance des eaux souterraines entre 2003 et 2006.</p> <p>Le site d'implantation du projet est recensé sur la base de données BASIAS sous le n°RHA6910517 et a fait l'objet d'une étude de sol en octobre 2020 complétée en avril 2022 qui a révélé la présence d'une pollution aux hydrocarbures et aux métaux lourds, ne présentant pas de risques pour les eaux souterraines.</p> <p>En outre, les conclusions indiquent l'absence de risque sanitaire pour les futurs usagers du site.</p>
Dans une zone de répartition des eaux ? (R.211-71 du Code de l'Environnement)	X	<p>La commune de Grigny et le site du projet sont concernés par la Zone de Répartition des Eaux de la nappe alluviale du Garon dont le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 décembre 2013.</p> <p>A noter que le forage actuellement présent sur le site sera condamné dans le cadre du projet.</p>
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	X	<p>Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage d'eau.</p>
Dans un site inscrit	X	<p>Le site n'est pas localisé au sein ou à proximité d'un site inscrit.</p>

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PJ n°8 Incidences notables
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	OUI	NON	Si oui, à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur la commune de Grigny. Le site Natura 2000 le plus proche du site, appartenant à la directive Habitats et le n° FR8202008 "Vallons et combes du Pilat rhodanien" situé à environ 15 km au Sud/Sud- Ouest du site.
D'un site classé ?		X	Aucun site classé n'est recensé sur la commune de Grigny.

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PJ n°8 Incidences notables
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------

3. INCIDENCES ET MESURES

3.1 Synthèse des incidences

Incidence potentielle de l'installation		OUI	NON	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Absence de prélèvements directs dans le milieu naturel. L'alimentation en eau du projet se fera par le réseau public d'alimentation en eau potable (consommation sanitaire uniquement). Il est à noter que le site est déjà occupé par plusieurs bâtiments qui utilisent le réseau public communal ainsi qu'un forage pour leur approvisionnement en eau. Le forage actuellement présent sur le site sera condamné.
	Impliquera-t-il des drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		Pas d'intervention dans le sous-sol
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		L'objectif est de travailler en autonomie sur le site avec un équilibre remblais/déblais. La gestion des terres prendra en compte les exigences associées au PPRNi du Garon. En cas d'évacuation de matériaux, ceux-ci seront traités via des filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X		L'objectif est de travailler en autonomie sur le site avec un équilibre remblais/déblais. La gestion des terres prendra en compte les exigences associées au PPRNi du Garon. En cas d'apport de matériaux, les remblais seront constitués de terres saines.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, Continuités écologiques?		X		L'objectif est de ne pas engendrer d'artificialisation du site. Ainsi, afin de compenser l'aménagement des bassins de rétention et la suppression d'arbres, les parkings VL pourront être construits avec des matériaux drainants et de nouveaux arbres seront plantés. Les espaces verts, essentiellement constitués de jardins ouvriers et situés en partie Sud du terrain sur les zones impactées par le PPRNi du Garon, seront conservés. Ils resteront dans tous les cas comme espaces verts du site.

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PJ n°8 Incidences notables
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------

Incidence potentielle de l'installation		OUI	NON	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X		Au regard de la nature du projet (entrepôt logistique) et de la distance (15 km) par rapport à la zone Natura 2000 la plus proche, il n'est pas attendu d'impact sur cette zone protégée.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au point 2 du présent document ?		X		Excepté les contraintes liées aux parties du terrain concernées par les zones d'aléas du PPRNi du Garon, il n'a pas été mis en évidence de zones à sensibilité particulière au point 2 du présent document.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X		Le bâtiment logistique se développe sur un site déjà construit et dont la démolition est prévue. Ce choix de terrain d'implantation pour le projet a donc une optique de préservation des espaces naturels en luttant contre l'artificialisation des sols. Dans le cadre du projet, un maximum d'arbres sera conservé ainsi que les jardins ouvriers en partie Sud du terrain.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X		Le projet est situé hors des zones de danger du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) lié à TACS situé sur la commune de Givors.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X			Le site d'implantation du projet est localisé sur une commune concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNi) du Garon approuvé le 28 juin 2007 et révisé le 11 juin 2015. Le projet prendra en compte les exigences associées au PPRNi du Garon. A noter qu'aucune construction n'est prévue au sein des zones d'aléas du PPRNi.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X		Les activités projetées ne sont pas susceptibles de générer des risques sanitaires. Pas d'impact également en phase chantier.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			Le projet va générer un flux journalier de 120 à 140 poids-lourds et 150 véhicules légers environ pour son activité de logistique. Le site étant déjà occupé par des activités de logistique et de bureaux, le trafic de véhicules est déjà existant sur la zone à raison d'environ 150 à 180 PL/j. Ainsi, le trafic lié à l'activité du site sera réduit dans le cadre du nouveau projet (en comparaison du trafic actuel).

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PJ n°8 Incidences notables
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------

Incidence potentielle de l'installation		OUI	NON	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)	
	Est-il source de bruit ?	X			<p>Le bruit sera principalement lié au trafic des PL et VL sur le site, qui sera toutefois réduit par rapport au trafic actuel. Rappelons que l'activité existante génère déjà des nuisances en particulier vis-à-vis des tours aérofrigorifères et des compresseurs présents pour l'activité de stockage frigorifique. Ces équipements seront supprimés dans le présent projet, réduisant ainsi les nuisances globales notamment vis-à-vis des habitations et ERP à l'Ouest.</p> <p>Le bruit en phase chantier sera limité à quelques engins de travaux.</p>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X			
	Engendre-t-il des odeurs? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X			Les activités du futur site n'engendreront pas de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X			Le projet pourra émettre des vibrations mécaniques lors de la phase de chantier en journée par l'action des engins et outils de chantier. Le site, dans sa phase d'exploitation, ne sera pas source de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	X			<p>Les émissions lumineuses seront uniquement dues aux éclairages extérieurs des axes de circulation nécessaires pour garantir la sécurité des employés. Les dispositifs mis en place seront des candélabres dirigés vers le sol.</p> <p>La parcelle étant déjà occupée par une activité logistique, les émissions lumineuses sont déjà existantes. Le site n'est pas concerné par des émissions lumineuses.</p>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X			
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X			<p>Les rejets atmosphériques seront dus aux rejets de gaz de combustion de la chaudière à gaz (dioxydes de carbone et oxydes d'azote). La chaufferie sera contrôlée et entretenue conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Rejets également de polluants liés au trafic de véhicules qui sera cependant réduits par rapport au trafic actuel du site.</p> <p>En effet, le trafic de PL actuel est estimé à environ 150 à 180 PL/jour contre un trafic de PL futur à environ 120 à 140 PL/jour</p>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			<p><u>Fonctionnement normal :</u></p> <p>Les eaux pluviales de toiture, exemptes de pollution, seront dirigées vers un réseau de bassins non étanches reliés entre eux par une canalisation et fonctionnant ensemble.</p>	

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PJ n°8 Incidences notables
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------

Incidence potentielle de l'installation		OUI	NON	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
					<p>Les eaux pluviales de voiries seront dirigées, après traitement par un séparateur d'hydrocarbures, vers un bassin de rétention étanche Ce bassin aura un rôle de bassin tampon en fonctionnement normal et de bassin de rétention en cas d'incendie.</p> <p>L'ensemble des eaux pluviales du site seront ensuite rejetées au Garon via un point de rejet unique avec un débit de fuite régulé à hauteur de 10 l/s/ha maximum.</p> <p><u>Incendie/Déversement accidentel</u> La rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie sera assurée en totalité par le bassin étanche des eaux de voiries et les canalisations. Les eaux d'extinction d'incendie s'écouleront sur le dallage de l'entrepôt avant de se déverser dans les réseaux et dans les quais. Elles pourront également ruisseler sur la voie pompier mais seront confinées à celle-ci et ne pourront donc pas se répandre sur les stationnements perméables.</p> <p>Les réseaux canalisant les eaux pluviales de toitures étant susceptible de drainer des eaux d'extinction d'incendie, ils seront équipés de vannes de sectionnement asservies au déclenchement du sprinkler. Une surverse sur chaque vanne dirigera les eaux vers le bassin étanche</p> <p>L'ouvrage de rétention étanche sera équipé en sortie d'une station de relevage, elle sera asservie au déclenchement du sprinkler pour être coupée en cas d'incendie et permettre le confinement des eaux.</p> <p>Les vannes pourront être actionnées manuellement en local et à distance en cas de défaut du déclenchement automatique ou de déversement accidentel.</p>
	Engendre-t-il des d'effluents ?		X		Pas d'effluents industriels générés par le site.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			L'activité du site produira essentiellement des déchets non dangereux, principalement des déchets d'emballages (cartons, bois, plastiques...). Les déchets seront triés au niveau de la zone déchets et évacués en filières adaptées.

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PJ n°8 Incidences notables
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------

Incidence potentielle de l'installation		OUI	NON	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		<p>Le projet s'implante sur un terrain déjà construit et réservé au développement d'activité économiques d'après le PLU de la commune de Grigny. Le site n'a pas de sensibilité particulière en termes d'aspect paysager.</p> <p>Par ailleurs, la parcelle est déjà occupée par une plateforme logistique. L'aspect paysager du site restera donc similaire.</p> <p>L'intégration du projet dans son environnement d'un point de vue architectural et paysager est étudié dès la phase de conception par un cabinet d'architecte mandaté.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		<p>Le projet s'implante sur un terrain déjà occupé par des bâtiments logistiques.</p> <p>L'usage du sol restera donc inchangé, le projet étant à usage logistique et de bureaux.</p> <p>Les jardins ouvriers présents en partie Sud du site seront conservés. Ces espaces de jardins partagés resteront à l'état d'espaces verts.</p>

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PJ n°8 Incidences notables
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------

3.2 Analyse détaillée des incidences et description des mesures mises en œuvre

La présente partie a pour objectif de présenter de manière plus détaillée les incidences principales du site et les mesures mises en œuvre pour le projet sur les sujets à enjeux qui sont les suivants :

- Paysage
- Air
- Bruit
- Trafic
- Installation de panneaux photovoltaïques

3.2.1 Incidences en phase travaux

La société Logi Grigny Boutras Holding SCI prévoit l'aménagement de son projet à la place de l'entrepôt actuel qui sera démoli. Un permis de construire est déposé en parallèle du présent dossier pour ce nouveau bâtiment. La démolition concernera l'ensemble du bâtiment en place à savoir l'entrepôt, les bureaux, les cuves extérieures et la reprise des revêtements actuels de la parcelle.

La construction de ce projet se déroulera en deux temps :

- la démolition du site actuel sera la première étape, qui s'étalera sur une durée de 2 à 3 mois. Cette étape consistera en la démolition de l'ensemble des éléments afférents à l'entrepôt en place actuellement : démolition des bureaux, démolition des cellules de stockage, démolition des installations techniques (à l'exception des installations froides type tours aéroréfrigérantes qui seront conservés jusqu'à échéance du bail), et la reprise des revêtements actuels de la parcelle. Cette démolition aura pour effet de supprimer la totalité de l'amiante présente actuellement sur le site.
- la deuxième phase consistera en la construction du nouvel entrepôt logistique, elle devrait durer environ 12 mois. Cette étape comprendra les travaux de terrassement et de plate-forme puis les travaux de réalisation de superstructure.

L'ensemble de la phase travaux devrait durer environ 15 mois.

Ces travaux seront exécutés par des entreprises spécialisées dans ce type de construction.

Les procédés constructifs généraux pour l'entrepôt (structure principale, murs coupe-feu, ossature secondaire, couvertures, façades, menuiseries, portes, etc) seront de type courants et essentiellement préfabriqués en usine avant d'être livrés et posés sur le site.

Les bureaux et locaux annexes seront réalisés en structures traditionnelles (béton ou métal) et intégreront les obligations réglementaires sur leur stabilité au feu et sur la réglementation thermique.

Les travaux de VRD et génie civil (infrastructure) seront eux aussi de type courants.

A noter qu'un cabinet d'architecte a été mandaté pour étudier, dès la phase de conception, l'intégration du projet dans son environnement d'un point de vue architectural et paysager.

Il est à noter que le projet sera certifié BREEAM niveau Very Good, ce qui assurera un bâtiment exemplaire au niveau environnemental et énergétique (isolation optimisée, réduction des consommations, etc.).

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PJ n°8 Incidences notables
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------

3.2.2 Incidences sur le paysage

3.2.2.1 Description et incidences

➤ Environnement du site

Globalement, le paysage aux alentours du site est marqué par les infrastructures routières qui structurent le secteur d'étude et des bâtiments d'habitations et ERP. La qualité paysagère du site d'étude autour du terrain d'implantation du projet est faible.

D'une manière générale, le projet ne sera pas à l'origine d'une artificialisation des sols, ainsi la surface imperméabilisée sera identique à la surface actuelle.

➤ Espaces extérieurs

Le site projet comprend de nombreux espaces verts.

Le bâtiment logistique se développe sur un site déjà urbanisé dont la démolition du bâtiment actuel est prévue. **Ce choix de réhabiliter un terrain déjà industrialisé a une optique de préservation des espaces naturels.**

Afin de compenser l'imperméabilisation et la suppression d'arbres dus à l'aménagement des bassins de rétention, les parkings VL pourront être construits avec des matériaux drainants et de nouveaux arbres seront plantés.

Les espaces verts, essentiellement constitués de jardins ouvriers et situés en partie Sud du terrain sur les zones impactées par le PPRNi du Garon, seront conservés.

3.2.2.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Dès sa conception, le projet est étudié afin de l'intégrer au mieux dans son environnement.

La construction laissera la place à une surface d'espaces verts importante (environ 43 369 m², soit 38 % du terrain) autour des bâtiments. Les arbres, présents en partie Nord et Ouest du site seront conservés ou remplacés.

Dans le cadre des travaux, une cinquantaine d'arbres sera supprimée et une trentaine sera conservée, notamment pour l'implantation des bassins de rétention, et environ 400 arbres seront replantés.

Les espèces plantées privilégieront les espèces locales d'arbres et d'arbustes.

3.2.3 Incidences sur l'air

3.2.3.1 Description et incidences

Les principales sources de rejets atmosphériques seront liées :

- au fonctionnement discontinu de la zone de charge des batteries (dégagement d'hydrogène) ;
- aux rejets de gaz de combustion de la chaufferie : gaz naturel pour le chauffage ;
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PJ n°8 Incidences notables
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------

Les activités exercées dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

3.2.3.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

- Hydrogène

Dans les locaux de charge, la ventilation sera adaptée et un système de détection d'hydrogène sera prévu.

Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

- Gaz de combustion

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien régulier des installations notamment les chaudières. Une société spécialisée sera chargée de la maintenance des installations de combustion.

- Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sera réduite.

3.2.4 Incidences en termes de bruit

3.2.4.1 Description et incidences

- Réglementation

L'arrêté du 23 Janvier 1997 s'applique aux nouvelles installations classées. Il s'applique donc à ce projet.

Il prévoit que l'arrêté préfectoral fixe des niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété (ne pouvant excéder 70 dBA pour la période jour et 60 dBA pour la période nuit sauf si le bruit résiduel extérieur est supérieur à cette limite) et fixe des niveaux d'émergence à ne pas dépasser, en mesurant cette émergence au point où une nuisance potentielle existe, c'est à dire chez le riverain.

Les ZER identifiées pour le projet correspondent à l'habitation accolée au site en partie Nord-Ouest.

- Sources de bruit dans l'environnement

Sur ce site, les sources de bruit identifiées sont associées à la circulation automobile des axes voisins (D386, D15E) et aux activités voisines.

- Sources de bruit en fonctionnement

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PJ n°8 Incidences notables
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------

Seule la circulation de camions se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention se feront à l'intérieur des bâtiments.

Les sources sonores dues à l'activité seront essentiellement liées aux allers et venues des camions de livraisons.

Nota : l'impact de la chaufferie est jugée négligeable étant donné la faible taille de l'installation et son emplacement dans un local dédié.

Le site ne fera pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

Le bruit sera principalement lié au trafic des PL et VL sur le site, qui sera réduit par rapport au trafic actuel.

Le projet ne prévoyant que du stockage à température ambiante, les tours aéroréfrigérantes et les compresseurs actuellement présents sur le site pour son activité de stockage frigorifiques seront supprimés. L'impact sonore vis-à-vis des installations voisines sera donc réduit.

3.2.4.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de l'installation dans des locaux dédiés du groupe sprinkler et de la chaufferie,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement,
- de l'absence d'équipements générateurs de bruit du type groupes froids ou tours aéroréfrigérantes, à proximité des limites de propriété.

3.2.5 Incidences sur le trafic

3.2.5.1 Description et incidences

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

Type de véhicules	Rotation – Trafic maximal
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	Environ 150 VL / jour
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	120 à 140 PL / jour

Le site étant déjà occupé par des activités de logistique et de bureaux, le trafic est déjà existant. A noter que le trafic prévisionnel de poids-lourds estimé est inférieur au trafic actuel estimé (150 à 180 PL/jour). Les impacts seront ainsi réduits.

3.2.5.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Voies internes

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PJ n°8 Incidences notables
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------

L'accès des camions (PL) et des voitures (VL) sera commun mais deux parkings VL permettront le stationnement du personnel en entrée de site et une zone d'attente PL située en face des quais permettra d'éviter l'encombrement de la voie publique.

Une fois dans l'enceinte de l'établissement les Poids Lourds seront dirigés vers les quais de l'établissement. Les quais seront aménagés de façon à permettre la manœuvre aisée des poids lourds.

Les voies internes PL sont organisées afin de circuler sur tout le tour du bâtiment existant dans un seul sens.

➤ Consignes de circulation

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Ces consignes seront inscrites à l'entrée du site.

➤ Desserte locale sur les voies de circulation

Le projet est accessible via l'autoroute A7 puis les routes départementales D36, D315 et D15E.

3.2.6 Incidences liées à l'installation de panneaux photovoltaïques

Le projet prévoit la mise en place d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'entrepôt.

Conformément à la note technique du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement précisant les dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aéroports, il est nécessaire de vérifier la présence ou non d'un aéroport, d'une héliport ou d'une tour de contrôle à moins de 3 km de l'entrepôt. Le cas échéant, le projet doit être analysé par l'autorité compétente de l'aviation civile sur la base d'un dossier présenté par le porteur de projet afin de confirmer l'absence de gêne visuelle.

L'aéroport, l'héliport ou la tour de contrôle le plus proche du terrain d'implantation du projet est l'aéroport de Lyon-Corbas situé à plus de 10 km au Nord-Est du site.



Localisation des aérodromes, hélistation et tour de contrôle à proximité du site (source : Géoportail)

Le projet d'implantation d'une installation photovoltaïque en toiture de l'entrepôt n'est donc pas concerné par la démonstration d'absence de gêne visuelle. Comme précisé dans la note citée ci-dessus :

« L'autorité compétente de l'aviation civile donne un avis favorable à tout projet situé à plus de 3 km de tout point d'une piste d'aérodrome ou d'une tour de contrôle dans la mesure où ils respectent les servitudes et la réglementation qui leur sont applicables. »

L'installation photovoltaïque respectera les servitudes et réglementation applicables.

LOGI GRIGNY BOUTRAS HOLDING SCI	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	PJ n°8 Incidences notables
------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	-------------------------------

4. CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

Les projets existants ou approuvés ont été recherchés via le site de la DREAL Rhône-Alpes, où sont listés les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2017 sur les projets les plus proches géographiquement - commune de Grigny et communes limitrophes dans un rayon de 3 km.

Il ressort de la recherche effectuée qu'aucun projet n'a fait l'objet d'une enquête publique sur la commune et qu'un projet a fait l'objet d'une décision cas par cas. En ce qui concerne les communes limitrophes, la recherche fait ressortir 7 projets :

- 2021 – Montagny – Implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière des Grandes Bruyères par la compagni du Rhône (CNR) à environ 2,6 km au Nord-Ouest du site
- 2020 - Givors - Construction d'un bâtiment logistique/messagerie et Parc d'Activité à environ 2,5 km au Sud-Ouest du site
- 2020 - Givors - Aménagement de logements et de places de parking à environ 1,3 km au Sud-Ouest du site
- 2019 – Grigny - Construction d'un entrepôt logistique La Vie Claire à environ 1,1 km au Sud-Est du site
- 2019 – Givors - Construction d'un cinéma multiplex de 7 salles à environ 2,2 km au Sud-Ouest du site
- 2019 - Givors - Construction d'ombrières photovoltaïques sur parking existant à environ 2,9 km au Sud-Ouest du site
- 2018 – Givors - Réaménagement et extension du parking de la gare de Givors à environ 2,4 km au Sud/Sud-Ouest du site
- 2018 – Givors - Requalification de l'ilot Oussekiné à environ 2,4 km au Sud du site

Une recherche a également été réalisée sur la base des installations classées afin d'étudier les sites soumis à enregistrement ou à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement dans un rayon de 500 m autour du site du projet. La recherche effectuée fait ressortir deux sites classés ICPE :

- La Déchetterie de Grigny à environ 600 m au Nord-Ouest du site
- TRANSIT DECHETS GIVORS à environ 100 m au Sud du site.

Ces deux sites classés ICPE sont soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 2710 « collecte de déchets non dangereux »

Au vu de la nature des projets et des activités des sites existants, de la distance d'éloignement et des impacts générés, seuls les 2 projets de 2020 situés sur la commune de Givors et celui de 2019 sur la commune de Grigny sont susceptibles d'avoir des effets cumulés potentiels avec le projet de bâtiment de Logi Grigny Boutras Holding SCI.

Ces incidences concernent essentiellement le trafic et le bruit et les rejets atmosphériques liés au trafic.

A noter que ces 3 projets consistent également en une reconversion d'un site industriel existant. Les nuisances citées précédemment sont donc déjà existantes dans la zone.

5. INCIDENCES TRANSFRONTALIERE

Les incidences de l'installation n'auront pas d'effets de nature transfrontalière.